

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 56

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 1 :

« La région, avec le concours des autres collectivités territoriales, coordonne les études, diffuse l'information et promeut les actions en matière d'efficacité énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la région est légitime pour agir en matière d'efficacité énergétique parce qu'elle réalise des Schémas régionaux du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE), il est nécessaire d'associer les autres niveaux de collectivités locales en charge de politiques publiques liées au développement durable des territoires.

La participation des autres niveaux de collectivités ne peut que nourrir et enrichir les stratégies développées à l'échelon régional. Dans le cas contraire, non seulement la stratégie régionale serait en décalage avec les politiques de proximité des collectivités infra-régionales, mais il y aurait un risque de tutelle d'une collectivité sur une autre.

C'est pourquoi il est proposé de réécrire la première phrase de cet article.